

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 4 juin 2008 portant désignation des membres  
du comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la  
qualité de l'enseignement supérieur**

**A.Gt 09-12-2010**

**M.B. 10-05-2011**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment l'article 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 13, § 1<sup>er</sup>, 10<sup>o</sup>, a) ;

Vu la proposition de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur;

Sur la proposition du Vice-Président du Gouvernement de la Communauté française, Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est apporté les modifications suivantes à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2008 portant désignation des membres du comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur :

1<sup>o</sup> A l'article 1<sup>er</sup>, 3., b), les termes « M. Fr. Thiry (CrL) » sont remplacés par les termes « M. F. de Roos »;

2<sup>o</sup> A l'article 1<sup>er</sup>, 4., a), les termes « Mme Koeck-Sefe » sont remplacés par les termes « Mme A. Dangoisse »;

3<sup>o</sup> A l'article 1<sup>er</sup>, 8, b), les mots « N. N., suppléante Melle Poirson (FEF) » sont remplacés par les mots « M. L. Fastrez (FÉF), suppléant M. N. Charlier (FEF) »;

4<sup>o</sup> A l'article 1<sup>er</sup>, 8, c), les mots « M. L. Fastrez (FEF), suppléant M. Panier (FEF) » sont remplacés par les mots « M. J. Grosman (FEF), suppléant N. N. »;

5<sup>o</sup> A l'article 1<sup>er</sup>, 9, a), les termes « Mme S. Kwaschin » sont remplacés par les termes « M. B. De Commer »;

6<sup>o</sup> A l'article 1<sup>er</sup>, 10, b), les termes « M. M. Luwel » sont remplacés par les termes « M. S. Van Luchene ».

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Article 3.** - Le Ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 9 décembre 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Vice-Président du Gouvernement de la Communauté française, Ministre

---

de l'Enseignement supérieur,  
J.-Cl. MARCOURT

